

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS DE PRONOSTICS CHEZ LES COMMERCANTS ET ARTISANS DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS DE TOULOUSE » DANS LE CADRE DU TOURNOI EUROPEEN DE FOOTBALL 2016

Article préliminaire : informations générales

Le simple fait de participer au jeu « Concours de pronostics chez les commerçants et artisans du centre-ville et des quartiers de Toulouse » dans le cadre du Tournoi Européen de Football 2016 implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu concours.

Article 1 : Organisateur

La Mairie de Toulouse dont le siège est situé Place du Capitole – BP n°999 31040 Toulouse Cedex, propose en partenariat avec les chambres consulaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et la CMA la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dans le cadre d'une convention PLA, Plan Local d'Actions, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de pronostics chez les commerçants et artisans du centre-ville et des quartiers de Toulouse »

Article 2 : Principe du jeu et durée

La participation chez les commerçants participants est entièrement gratuite .Le but est de pronostiquer le résultat des rencontres de cette compétition qui se dérouleront à Toulouse (1= victoire de la 1^{er} équipe/ N=match nul/ 2=victoire de la 2^{ieme} équipe) :

Le lundi 13 juin 2016 : Espagne – République Tchèque.

Le vendredi 17 juin 2016: Italie – Suède.

Le lundi 20 juin 2016: Russie – Pays de Galle.

Il faudra également déterminer quelles équipes s'affronteront en 8^{ieme} de finale le dimanche 26 juin 2016, sachant que ce sera nécessairement la 1^{ère} du groupe F (Portugal, Islande, Hongrie ou Autriche) face à la 2^e du groupe E (Belgique, Irlande, Suède ou Italie).

Le concours est ouvert du 12 mai 2016 au 12 juin 2016 à 20 h 00.

La participation à ce jeu concours est limitée à un seul bulletin par personne.

Un tirage au sort sera réalisé parmi les bulletins comportant toutes les bonnes réponses.

Le tirage au sort se fera le 04 juillet 2016 à 14 heures 30 salle des Illustres en présence des élus du comité de pilotage et des élus des chambres consulaires, et sous le contrôle de Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse.

Article 3 : Participants

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les organisateurs et les commerçants qui participent au jeu sont exclus du concours.

Pour participer à ce jeu, il convient de remplir intégralement le bulletin de participation disponible dans les commerces de votre quartier adhérents du jeu concours . Ensuite déposez votre bulletin dans l'une des urnes disponibles chez certains participants dont la liste figure sur le site Internet de la ville de Toulouse.

Le bulletin doit comporter toutes les informations nécessaires à l'identification, à savoir, nom, prénom, date de naissance et adresse postale à titre de mentions obligatoires ainsi que le téléphone et l'email à titre de mentions facultatives du participant .

Le bulletin devra obligatoirement porter le cachet du commerçant qui a remis le bulletin au participant (son nom et ses coordonnées).

Le participant devra déposer le bulletin de participation dans une urne identifiée soit chez le président d'association de commerçants et artisans de son quartier, à défaut, chez le buraliste de son quartier, et, pour le centre-ville chez le président d'association de commerçants et artisans de sa rue , ou à l'office du Tourisme, ou dans les trois les marchés couverts (Victor Hugo, Carmes et Saint Cyprien).

La participation au jeu concours se termine le dimanche 12 juin 2016 à 20h00.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

La participation est limitée à une participation par personne majeure sur toute la durée du jeu (même nom, prénom , date de naissance et adresse postale). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation à sa disposition et à renseigner l'ensemble des champs. Le tampon du commerçant qui a remis le bulletin au participant est obligatoire à peine de nullité du bulletin . Le participant est informé et accepte que les informations qu'il a mentionnées dans le bulletin valent preuve de son identité.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4 : Dotation du concours

Article 4-1 modalités d'attribution des lots

Les bulletins comportant le bon résultat des matchs de poule joués à Toulouse et les bonnes équipes qui s'affronteront en 1/8 de finale, ainsi que les informations obligatoires demandées sur le bulletin de participation feront l'objet d'un tirage au sort.

Cent bulletins gagnants seront récompensés de la façon suivante : le premier bulletin tiré au sort se verra attribué le lot n°1 et ainsi de suite jusqu'au 100ième lot.

Ces lots sont non-cessibles, non-échangeables, ni remboursables et ne s'appliquent qu'aux conditions indiquées ci-dessous.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ni contre sa valeur en espèces ou devises, ni contre un autre lot (même de valeur inférieure).

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation ou la jouissance du lot.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si les gagnants souhaitent des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Article 4-2 : détail des lots

Les dotations dans le cadre de ce jeu sont les suivantes :

Ces dotations sont financées par le PLA (Plan Local d'Actions).

Le choix des élus du PLA a été pour 2016 d'inscrire une animation EURO 2016 quartiers à hauteur de 30 000€

La valeur des lots indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation .

Lot n°1 : Un séjour à Rome de 4 jours et 3 nuits pour deux personnes

Termes et conditions :

Séjour du jeudi au dimanche hors vacances scolaires et jours fériés, de septembre 2016 à décembre 2016 .

Ce séjour comprend :

- les vols A/R directs en classe économique, au départ de Toulouse via Rome avec les taxes d'aéroport , taxe de sécurité et hausse carburant connues à ce jour, un bagage en soute de 23kg par personne ,
- le transfert collectif aéroport/hôtel/aéroport
- 3 nuits dans un hôtel 3* en chambre double standard
- 3 petits déjeuners par personne pris à l'hôtel
- un carnet de voyage

Tous les frais et prestations non spécialement mentionnés ci-dessus comme inclus dans la dotation , et notamment les taxes de séjour à régler à l'hôtel , les repas, les visites et excursions, les pourboires et dépenses personnelles, l'assurance voyage , restent à la charge du gagnant.

Valeur du lot : 1200€

Lot n°2 : Un séjour à Prague de 4 jours et 3 nuits pour deux personnes

Termes et conditions :

Séjour de vendredi à lundi hors vacances scolaires et jours fériés, de septembre 2016 à décembre 2016 .

Ce séjour comprend :

- les vols A/R en classe économique, au départ de Toulouse avec correspondance à Bruxelles , avec les taxes d'aéroport , taxe de sécurité et hausse carburant connues à ce jour, un bagage en soute de 23kg par personne ,
- le transfert collectif aéroport/hôtel/aéroport
- 3 nuits dans un hôtel 3* en chambre double standard
- 3 petits déjeuners par personne pris à l'hôtel
- un carnet de voyage

Tous les frais et prestations non spécialement mentionnés ci-dessus comme inclus dans la dotation et notamment les taxes de séjour à régler à l'hôtel , les repas, les visites et excursions, les pourboires et dépenses personnelles, l'assurance voyage ,restent à la charge du gagnant.

Valeur du lot : 1130€

Lot n°3 : Un séjour à Madrid de 4 jours et 3 nuits pour deux personnes

Termes et conditions :

Séjour de jeudi à dimanche hors vacances scolaires et jours fériés, de septembre 2016 à décembre 2016 .

Ce séjour comprend :

- les vols A/R directs, en classe économique, au départ de Toulouse via Madrid, avec les taxes d'aéroport , taxe de sécurité et hausse carburant connues à ce jour, un bagage en soute de 23kg par personne ,
- le transfert collectif aéroport/hôtel/aéroport
- 3 nuits dans un hôtel 3* en chambre double standard

- 3 petits déjeuners par personne pris à l'hôtel
- un carnet de voyage

Tous les frais et prestations non spécialement mentionnés ci-dessus comme inclus dans la dotation et notamment les taxes de séjour à régler à l'hôtel , les repas, les visites et excursions, les pourboires et dépenses personnelles, l'assurance voyage , restent à la charge du gagnant.

Valeur du lot : 1030€

Lots n° 4 à 13 : un repas pour deux personnes dans un restaurant toulousain

Termes et conditions :

Le choix du restaurant sera déterminé par la Ville de Toulouse pour chaque gagnant au plus tard au moment de la remise des lots .

Un repas pour deux personnes , dans la limite de 150 €, valable du 01/09/2016 au 29/12/2016, du lundi au dimanche, en soirée (sauf fermeture établissement, veilles de jours fériés et jours fériés), à sélectionner dans le menu du soir et comprenant apéritif, entrée, plat et dessert .

Tous les frais et prestations non spécialement mentionnés ci-dessus comme inclus dans la dotation et notamment le vin, les cafés, tisanes, digestifs, restent à la charge du gagnant. Au-delà de la date limite énoncée ci-dessus le repas sera perdu.

Valeur du lot : 150€

Lots n°14 à 37 : deux places de spectacle à Toulouse

Termes et conditions :

Le choix du spectacle sera déterminé par la Ville de Toulouse pour chaque gagnant au plus tard au moment de la remise des lots .

Le spectacle et la date du spectacle ne pourront pas être modifiés par le gagnant.

Valeur du lot : de 60 à 100€

Lots n° 38 à 39 : un ballon dédié par Fabien Barthez

Valeur du lot : 70 €

Lots n° 40 à 44 : un panier gourmand élaboré par une épicerie fine toulousaine

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 60€

Lots n° 45 à 49 : une boîte de chocolat offerte par un chocolatier toulousain

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 50€

Lots n° 50 à 54 : des bouteilles de vin offertes par un caviste toulousain

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 50€

Lots n°55 à 59 : deux places d'Honneur pour un match du TFC au Stadium saison 2016-2017

Termes et conditions :

La ville choisira l'attribution des matchs aux gagnants lorsque le programme des matchs du T.F.C. saison 2016-2017 sera connu. Le match attribué au gagnant ne sera pas modifiable. L'emplacement en « Honneur » ne sera pas modifiable.

Tous les autres frais et prestations, notamment le transport jusqu'au stadium, restent à la charge du gagnant.

Valeur du lot : 40€

Lots n°60 à 64 : Un livre sur la ville de Toulouse offert par une librairie toulousaine

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot :30€

Lots n°65 à 69 : Un plateau de fromage offert par un fromager toulousain

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot :30€

Lots n°70 à 74 : Un bouquet de fleurs offert un fleuriste toulousain

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 30€

Lots n°75 à 79 : Une pâtisserie offerte par une pâtisserie toulousaine

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot :30€

Lots n°80 à 83 : Quatre places de cinéma

Validité de la dotation : trois mois à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 30€

Lots n°84 à 85 : Deux places pour un spectacle au théâtre du Capitole

Termes et conditions :

Le choix du spectacle sera déterminé par la Ville de Toulouse pour chaque gagnant au plus tard au moment de la remise des lots .

Le spectacle et la date du spectacle ne pourront pas être modifiés par le gagnant.

Valeur du lot : 25€

Lots n°86 à 89 :Un abonnement d'un an à Vélo Toulouse

Validité de la dotation : jusqu'au mois de mai 2017.

Valeur du lot : 25€

Lots n°90 à 93 : Deux places pour la Cité de l'Espace

Validité de la dotation : jusqu'au mois de mai 2017.

Valeur du lot : 22 €

Lots n°94 à 98 : Un panier de fruits offert par un primeur toulousain

Validité de la dotation : un an à compter de l'émission du bon de dotation (1^{er} septembre 2016).

Valeur du lot : 20€

Lots n°99 à 100 : Un abonnement d'un an à la Médiathèque de Toulouse

Validité de la dotation : jusqu'au mois de mai 2017.

Valeur du lot :17€

Article 5 : tirage au sort

Le tirage au sort des bulletins gagnants parmi les bulletins déposés dans les urnes et regroupés dans une urne gagnante devront comporter au-delà des bonnes réponses, les mentions obligatoires et le tampon du commerçant qui a remis le bulletin au participant.

Le tirage au sort sera effectué par une personnalité liée au tournoi dans la salle des Illustres, le lundi 4 juillet 2016 à 14 h 30, sous le contrôle de Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse.

Les lots n° 1 à 100 sont attribués dans l'ordre du tirage .

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la ville de Toulouse (toulouse.fr).

Article 6 : remise des gains

Les gagnants seront contactés par téléphone, email ou voie postale.

Les lots seront remis de façon officielle le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 19h30 salle des Illustres au Capitole , par un élu de la Ville de Toulouse en présence de Monsieur le Maire si son agenda le lui permet, du maire de quartier et des représentants des chambres consulaires.

Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité.

Si les personnes sont dans l'incapacité de venir récupérer leur lot ces derniers pourront être envoyés à leur adresse postale de manière exceptionnelle.

Les frais liés à la remise des lots ne seront pas pris en charge par la Mairie de Toulouse (notamment les frais de déplacement).

Si les coordonnées (téléphonique, électronique, postale) indiquées par le gagnant se révélèrent inexactes ou incorrectes, empêchant la communication du résultat ou la bonne livraison du lot, le gagnant serait déchu de quelque droit ou action que ce soit et le lot ne serait pas remis en jeu.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier de remise du lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

En cas de non réclamation des lots, ces derniers seront donnés à une association caritative toulousaine.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficiaire de son lot, celui-ci sera restitué à l'organisateur, qui le remettra à une association caritative toulousaine sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 : Mise à disposition et interprétation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville de Toulouse sur : www.toulouse.fr
Le règlement est également déposé chez Maître Cécile Jamme, Huissier de Justice, 6 allées Paul Feuga 31000 Toulouse ainsi que le bulletin et tous les textes d'annonce du jeu concours.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

La participation à ce jeu de pronostics implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le règlement peut être envoyé à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Service Centralités commerce, 6 rue René Leduc 31000 Toulouse.

Maître Cécile Jamme contrôlera toutes les opérations liées à ce jeu concours.

Article 8 : Responsabilités

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, écourter ou modifier le tirage au sort ou encore remplacer le lot par un autre de nature ou de valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Des additifs ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et feront l'objet d'un nouveau dépôt en l'étude de Maître Cécile Jamme.

En tout état de cause, la responsabilité de l'organisateur ne serait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite «informatique et liberté». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Le traitement de ces données fait l'objet d'une déclaration par la Mairie de Toulouse auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant.

Ces données ne pourront être conservées par l'organisateur, dans un fichier informatique, que pour les besoins de ce concours.

Toute demande d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition doit être adressée par courrier à : Centralités commerce, 6 rue René Leduc 31000 Toulouse ou par mail à commerce.artisanat@mairie-toulouse.fr.

Les participants gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des personnes tirées au sort sur le présent jeu et pour la communication des éléments nécessaires à l'agence de voyage pour la réservation du vol. De même ils autorisent les organisateurs à utiliser leur image lors de la remise officielle du lot qu'ils ont gagné.

Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

Article 10 : Litiges et responsabilité

Tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

L'organisateur sera dégagé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grève, intempéries, attentats...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain. L'organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaisse expressément. Le gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'organisateur en ce qui concerne la dotation, notamment ses qualités ou toutes conséquences engendrées par la mise en possession de la dotation.

Article 11 : Contestations

Toute difficulté née ou liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à l'organisateur. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de la clôture du jeu soit le 04 aout 2016 .